

Quiévrain : totalement ivre, il agresse son père et sa grand-mère

Borinage (/regions/mons/borinage)

Belga

Publié le 23-12-20 à 16h54 - Mis à jour le 23-12-20 à 18h09

Il avait 2,23 grammes d'alcool par litre de sang.



◀3

Une peine de trois ans de prison a été réclamée mercredi par le ministère public contre un jeune homme de Quiévrain, poursuivi devant le tribunal correctionnel de Mons pour avoir porté des coups à son père et à sa grand-mère, en août 2020, durant sa libération conditionnelle. La défense a plaidé une probation pour celui qui a créé une plateforme pour confectionner et distribuer des masques lors du premier confinement. Plus de 3.000 masques avaient été confectionnés et distribués dans la région de Quiévrain.

Le jeune homme a été placé sous mandat d'arrêt le 13 août 2020 mais il ne se souvient de rien. Il avait 2,23 grammes d'alcool par litre de sang. *"Je n'ai rien à dire pour me défendre, c'est impardonnable"*, a déclaré le prévenu lors de l'instruction d'audience. Le ministère public a mis en évidence le casier judiciaire du prévenu, lequel a écopé d'une peine de 10 ans en appel pour une entrave méchante circulation avec circonstance de mort.

Sous l'effet de la cocaïne, il avait renversé un cycliste, décédé quelques jours plus tard de ses blessures. Me Discepoli estime qu'il n'y a aucun intérêt à prolonger la période d'incarcération car de nombreux témoignages sont positifs. L'avocat de la défense a déposé une lettre dans laquelle six collègues de son client ont mis en valeur les qualités humaines du jeune homme.

Lors du premier confinement, il s'est fait connaître positivement car il avait créé une plateforme pour créer et distribuer des masques. Libéré en avril 2016, le détenu avait respecté les conditions imposées jusqu'au 13 août 2020. Ce jour-là, il a effectué de lourds travaux de terrassement, sous un soleil de plomb, sans rien manger.

"Il vivait au-dessus d'un café et il est descendu pour boire quatre bières fortes. Cela a suffi pour qu'il devienne un autre homme", a déclaré l'avocat. Une vieille histoire de famille est ressortie, il a frappé son père et sa grand-mère, respectivement quinquagénaire et septuagénaire. Une probation a été plaidée par Me Discepoli. Jugement le 13 janvier.